

Direction de la Stratégie

Direction départementale d'Eure-et-Loir

Affaire suivie par :

Assistance Mission Inspection
Tél. : 02 38 [REDACTED]

La Directrice générale

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
EHPAD Val de l'Eure
6 rue Georges Brassens
28000 CHARTRES

N/Réf : 2023-DS-244

Date : **29 DEC. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8595 8

Objet : **28_CHARTRES_ÉHPAD « VAL DE L'EURE »_inspection du 11 mai 2023_notification de décisions définitives.**

Monsieur le Président,

Le 11 mai 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Val de l'Eure », situé au 6 rue Georges Brassens à Chartres, a été inspecté par mes services.

Le 04 août 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 04 août 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Directeur de la stratégie

Copie :

- *Direction de l'établissement*
- *Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir*

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD « Val de l'Eure », Chartres (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01						
011	• Réactualiser le projet d'établissement.		X		Article L311-8 du CASF	6 mois
02						
021	• Vérifier la capacité juridique des personnels à exercer leurs fonctions auprès de personnes vulnérables et leur remettre une fiche de poste.	X			Article 133-6 du CASF	Sans objet (Réalisé)
022	• Afficher des plannings lisibles et compréhensibles pour le personnel	X			Article D312-155 du CASF	1 mois
023	• Disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des agents de service hospitalier et des aides-soignants	X			Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005 (définition et référentiel activités) Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (ASH-AS) Article R4311-4 du CSP (IDE-AS)	Sans objet (Réalisé)
024	• Formaliser pour l'ensemble du personnel les fiches de poste correspondantes et les faire connaître	X			Recommandation ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Partie II	Sans objet (Réalisé)

EHPAD « Val de l'Eure », Chartres (28)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FOR-MELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
					-Décembre 2008	
025	• Mettre en place un dispositif d'appel malade dans les toilettes du rez de chaussée		X		Article L311-3 1° du CASF	1 ^{er} semestre 2024 (travaux engagés pour le changement d'appel malade sur l'ensemble de la résidence)
026	• Mettre en place un suivi du plan de formation	X			Recommandation ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Partie II -Décembre 2008	Sans objet (Réalisé)
027	• Sécuriser (restreindre son accès aux résidents) et réorganiser la salle de bain unité « Fleurs »	X			Recommandation ANESM 2009 "L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social"	
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Réactualiser le projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident		X		Article L311-3 du CASF	Dès à présent et sous 1 an maximal
032	• Réduire le temps du jeûne nocturne		X		Annexe 2-3-1 III du CASF Recommandation HAS relative à la prise en charge de la dénutrition de la personne âgée	Sans objet (Réalisé)
033	• Disposer d'une procédure d'urgence	X			Recommandation DGS/DGAS/Société Française de Gérontologie "Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - Octobre 2007"	Sans objet (Réalisé)

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, la Mission Inspection Contrôle (MIC) de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la MIC ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>